


NOTICE EXPLICATIVE

**Internet inscription sur**
www.orne.fr
onglet vert «pratique», «Services en ligne»
«Transports scolaires : inscription»

UN ORDINATEUR EST À VOTRE DISPOSITION AU SERVICE DES TRANSPORTS POUR VOUS INSCRIRE SUR INTERNET.

INSCRIPTION

- **PREMIÈRE DEMANDE OU RENOUELEMENT** : remplir tous les cadres 1-2-3-4-5.
- **N° DE TÉLÉPHONE PORTABLE ET ADRESSE MAIL** : à renseigner pour permettre la réception de messages en cas d'intempéries ou d'incidents.
- **Si vous n'habitez pas le Département de l'Orne**, Vous devez vous adresser au Conseil départemental de votre domicile.
- **VOTRE SIGNATURE** : doit obligatoirement figurer dans le cadre 5. **Le NOM et Prénom du demandeur doit être le même pour tous les enfants d'une même famille.**
- **SNCF** : pour les enfants qui prennent le train, **joindre 2 photos d'identité** et remplir en plus l'imprimé SNCF. (Pas d'inscription possible sur internet)
- **SCOLARITÉ dans L'EURE, L'EURE et LOIR ou le CALVADOS** : **les élèves domiciliés dans l'Orne qui empruntent les circuits de ces 3 départements doivent joindre une photo d'identité.**

PARTICIPATION FAMILIALE

- Montant forfaitaire pour l'année scolaire à payer en une seule fois.
- La famille ne paie que pour 2 enfants maximum, en ne prenant en compte que les 2 aînés payants inscrits sous le nom du même tuteur légal.
- Les cartes concernant l'année scolaire 2017/2018 demandées entre le 1^{er} juin 2018 et le 6 juillet 2018 sont gratuites.

Tarifs 2017/2018

- 45,00 €** Pour les élèves 1/2 pensionnaires, scolarisés en maternelle, primaire, les internes (collégiens, lycéens, MFR)
- 45,00 €** Pour les élèves effectuant un stage de plus de 2 semaines et non titulaire d'un titre de transport
- 90,00 €** Pour les élèves 1/2 pensionnaires, collégiens, lycéens et en Maison familiale et rurale (MFR)

Après le 31 juillet 2017 : 10 euros de frais de dossier supplémentaires, pour les inscriptions (payantes ou gratuites, excepté les enfants de l'ASE 61) effectuées en renouvellement sans changement d'établissement, ni de domicile. La date de prise en compte pour les inscriptions par internet est celle de l'enregistrement, par courrier celle du cachet de la poste et au service des transports le jour du dépôt.

MOYEN DE PAIEMENT pour les inscriptions

Au service des transports	Par courrier	Par Internet
Chèque bancaire à l'ordre du Trésor public En espèces Carte bancaire française	Chèque bancaire à l'ordre du Trésor public Au Trésor public, joindre le justificatif de paiement à la demande Mandat cash à la poste	Carte bancaire française

- * Un demi-pensionnaire (90 €) qui devient interne (45,00€) en cours d'année : la famille sera remboursée de la différence.
- * Un interne (45,00 €) qui devient demi-pensionnaire (90 €) en cours d'année : paiement de la différence par la famille.
- **FRAIS DE DUPLICATA = 20 €**. En cas de perte, de vol ou de détérioration de la carte, un duplicata sera délivré moyennant une participation de 20 €, applicable à toutes les familles mêmes celles bénéficiant d'une exonération, excepté les enfants de l'ASE 61. Le duplicata n'est pas remboursé.

CAS PARTICULIERS DE GRATUITÉ

- Les frais de dossier de 10 € pour les inscriptions après le 31 juillet en renouvellement sans changement d'établissement ni de domicile, s'appliquent également à ces cas de gratuité, excepté pour les enfant de l'ASE 61.
- **BOURSIER DÉPARTEMENTAL** ou **AGRICOLE** de l'ORNE : **joindre obligatoirement** une copie de l'attribution des bourses de l'année scolaire **2016/2017** (bourses nationales et autres exclues). **La fratrie n'est pas prise en compte.**
- **AIDE SOCIALE A L'ENFANCE DE L'ORNE (ASE 61)** : **joindre** une copie de la notification de placement de l'enfant ou faire apposer sur la demande, le cachet du service de l'ASE de l'Orne.
- **RSA socle** : **joindre** une copie de la dernière attestation de paiement fournie par la CAF.
- **SURENDETTEMENT** : **joindre** la copie du plan conventionnel de surendettement établi par la banque de France.

SI L'ENFANT NE FRÉQUENTE PAS L'ÉCOLE (MATERNELLE OU PRIMAIRE) PUBLIQUE OU PRIVÉE DE SON SECTEUR SCOLAIRE

- **Joindre** la dérogation accordée par le Maire ou le Président de la Communauté de Communes ou du SIVOS pour les écoles publiques.
Joindre la dérogation accordée par le Directeur diocésain de l'enseignement catholique pour les écoles privées - 29 rue Conté 61500 SÉES.
Téléchargez l'imprimé de dérogation sur : https://transports.orne.fr/webusagers/PDFcg61/derogation_maternelle_primaire.pdf

MOTIF(S) DU REJET TEMPORAIRE DE LA DEMANDE - (réservé à l'administration)

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| 1 <input type="checkbox"/> Année scolaire 2016/2017 impayée | 7 <input type="checkbox"/> Chèque à l'ordre du Trésor Public non joint |
| 2 <input type="checkbox"/> Attestation RSA non jointe | 8 <input type="checkbox"/> Chèque non signé |
| 3 <input type="checkbox"/> Plan de surendettement non joint | 9 <input type="checkbox"/> Montant chèque erroné |
| 4 <input type="checkbox"/> 2 photos d'identité non jointes (SNCF-hors département) | 10 <input type="checkbox"/> Frais de gestion non joint, soit 10€ par enfant |
| 5 <input type="checkbox"/> Une photo d'identité pour scolarité dans le département 14-27-28 | 11 <input type="checkbox"/> Demande abonnement SNCF non jointe |
| 6 <input type="checkbox"/> Dérogation du Maire ou du Président de la CDC ou du SIVOS de votre commune non jointe ou du DDEC | 12 <input type="checkbox"/> Autres motifs |

« La loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites au présent formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du Service chargé de l'instruction de ce dossier »



«Après le 31 juillet = 10 euros de frais de dossier supplémentaires pour les inscriptions (payantes ou gratuites, excepté les enfants de l'ASE 61) effectuées en renouvellement sans changement d'établissement ni de domicile. La date de prise en compte pour les inscriptions internet est celle de l'enregistrement, par courrier celle du cachet de la poste et au service des transports le jour du dépôt»